

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOIDANS-LE-FERROUX

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 11

Date de Convocation : 03/11/2025

Date d'affichage : 10/11/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le sept du mois de Novembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BORDET, Maire.

Présents : BRUN Patrice, JACQUIN Gérard, CARLE Fabrice, LACOUR Jean-Luc, TACI Rose, PARIS Catherine, MOUCHOT Vincent, JOLLIOT Caroline

Absents excusés : SACQUIN Marie-Line (pouvoir à BRUN Patrice), BAU Fabrice, LEMAIRE Guy-François, GAUDINET Michael (pouvoir à JACQUIN Gérard)

Absents : RICHEBOIS Géraldine.

Mme JOLLIOT Caroline a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 Septembre 2025

1. Local technique « La boule noidanaise »

Mr CARLE Fabrice président de l'association ne prend pas part au débat et sort de la pièce.

L'association « La Boule Noidanaise » nous a fait part d'une demande pour un local technique. Celui-ci servira pour l'arbitrage, le stockage et permettra de faire plus de rencontres à domicile.

Divers devis ont été présentés :

- SARL Carsana : 7 484 € 40
- VMG HABITAT : 4 578 € 00
- PROFEN : 4 307 € 20

Un accès prioritaire et gratuit sera accordé aux écoles et collèges du territoire.

A l'unanimité le conseil municipal :

Accepte la construction du local technique.

Autorise le maire à signer les documents afférents.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

2. Affouage

Après vérification, il y aura plus de bois que les années précédentes. Pour avoir une meilleure vision des choses et fixer les modalités, l'estimation est attendue.

Nous savons que la parcelle 34 sera faite en lots.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

3. Vente parcelle 0A465

Mme TACI ne prend pas part au débat et sort de la pièce.

Mr MIGNOT souhaite acquérir la parcelle 0A1465 (5a51ca) appartenant à la commune de Noidans-Le-Ferroux.

Une servitude se situe sur cette parcelle.

Le prix du m² sera défini prochainement.

Le rapport de M. le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la vente de la parcelle à Mr MIGNOT

Autorise le maire à signer les documents afférents.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

4. Etat des travaux du forage

POUR INFORMATION

Rappel de l'historique de la recherche d'eau.

Des résultats prometteurs suite à une nouvelle source, des analyses doivent être effectuées pour voir la production dans la durée et la qualité de l'eau.

5. Caméra devant la mairie et l'agence postale

Après la pose de caméras sur la salle des fêtes, il convient d'en installer une pour filmer les 2 entrées et sorties de la mairie et de l'APC.

Le devis d'EGS s'élève à 2500 € HT

Le rapport de M. le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte le devis d'EGS

Autorise le maire à signer les documents afférents.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

6. Poste permanent

La secrétaire de mairie en poste actuellement sur un poste non permanent à fait la demande de passer sur un poste permanent.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de **secrétaire général de mairie** au grade de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'exercer les fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,...), etc. ;

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du code général de la

fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent **secrétaire général de mairie** au grade de rédacteur à temps complet afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 7° du code la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait qu'il s'agit d'un emploi de **secrétaire général de mairie** d'une commune de moins de 2 000 habitants,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - **Niveau scolaire, la possession d'un diplôme**
 - Niveau baccalauréat (niveau 4) / Lauréat du baccalauréat (ou d'un diplôme de niveau 4)
Et/ou
 - Avoir fait la formation secrétaire général de mairie en milieu rural avec le CDG 70 et le CNFPT
 - **Compétences professionnelles à détenir**
 - Management
 - Capacité rédactionnelle
 - Comptabilité
 - Savoir rendre compte
 - Maitrise des outils informatiques
 - Connaissance du fonctionnement d'une collectivité territoriale
 - **Niveau d'expérience professionnelle**
 - Justifier d'une expérience de secrétaire de mairie
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 389 indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 401/ indice majoré maximum 376,
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil à l'unanimité accepte la création de poste permanent :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Friche vigne Mr HUTINET Lucas

Mr HUTINET Lucas a fait la demande d'utiliser la friche parcelle ZB 19 qui est actuellement exploitée par Mr CHALMAIN.

Le conseil municipal est en attente du courrier de Mr CHALMAIN pour donner son accord.

Aucun vote n'a eu lieu.

Questions diverses

- **Déclarations d'intention d'aliéner**
- 2 bis, 4 rue du centre : 22a84ca Mme BARBANT Chantal à SCI du Champs de la Rose
- **PLUI** : Vue la révision actuel du PLUI, il convient de dénoncer le bail de Mr QUELOZ Camille et d'effectuer un nouveau bornage de la parcelle ZH 22.

Séance levée à 21h15

Le Maire, Jean-Louis BORDET